



PÊCHE D'HIVER 2022

IMPORTANT

Rassemblement des pêcheurs à 8h00 précises dans le bâtiment pour prise de décisions le 15 janvier 2022

**La pêche d'hiver se déroulera sur 5 week-ends, le samedi et/ou le dimanche de 8h30 à 17h, à partir du :
SAMEDI 15 JANVIER 2022 JUSQU'AU DIMANCHE 13 FEVRIER 2022**

Seules les conditions atmosphériques catastrophiques pourraient modifier ce calendrier. Dans ce cas, la Section Pêche vous en avisera immédiatement. Les conditions de pêche sont identiques à celles de 2020

QUELQUES RAPPELS

Pour pratiquer la pêche d'hiver, il faut impérativement respecter les deux conditions suivantes :

1. Acquitter la carte spéciale carassiers à : 25 € pour les OD et AD
35 € pour les extérieurs
2. Acquitter la carte annuelle printemps à : 50 € pour les OD et AD
75 € pour les extérieurs

Paiement uniquement par chèque bancaire.

Cette pêche se pratique à une seule ligne par pêcheur – L'amorçage (granules, etc...) est **FORMELLEMENT INTERDIT**

Seuls sont autorisés :

- Le lancer avec tous leurres mécaniques,
 - Le vif (*sauf poisson rouge et perche Arc-en-Ciel*),
 - Le poisson mort, ENTIER
 - Les invités ne sont autorisés qu'à partir du 2^{ème} week-end, le 1^{er} étant réservé exclusivement aux ouvriers droits et ayants droits ayant acquitté la carte annuelle ainsi qu'aux extérieurs sous tutorat.
- Les cartes sont à prendre sur place, avant de pratiquer l'activité, auprès des membres de la section pêche.

Deux invités sont autorisés par jour et par ouvrant droit et ayant droit titulaire de la carte d'activité pêche, pour une participation de :

- ⇒ 15 Euros pour le 2^{ème} week-end
- ⇒ 13 Euros pour le 3^{ème} week-end
- ⇒ 11 Euros pour le 4^{ème} week-end
- ⇒ 9 Euros pour le 5^{ème} week-end

QUELQUES RECOMMANDATIONS

- ♣ Les Black Bass sont à remettre systématiquement à l'eau
- ♣ La section pêche vous demande de faire tout votre possible pour remettre à l'eau dans de bonnes conditions tout brochet inférieur à 55 cm et tout sandre inférieur à 50 cm
- ♣ Une fiche de contrôle doit être remplie pour chaque journée de pêche et pour chaque pêcheur y compris les invités
- ♣ En cas d'absence de responsable de la section pêche, les cartes invités et les cartes journalières devront être déposées dans la boîte aux lettres du garage **AVANT TOUTE ACTION DE PECHE** accompagnées du chèque correspondant.
- ♣ Prises maximum autorisées, par jour et par carte : 1 brochet ou 1 sandre + 1 truite + 2 perches (ou 2 truites + 2 perches)

LA PECHE DEBUTERA LE **SAMEDI 15 JANVIER 2022** IMMEDIATEMENT APRES L'ASSEMBLEE GENERALE

Un apéritif sera servi à 12h00, la pêche reprenant à 14h00

Les lignes sont sorties de l'eau entre 12 et 14 heures

NOTA : Nous ferons le maximum pour avoir des vifs le jour de l'ouverture uniquement. La pêche à la mouche est autorisée durant les cinq week-ends sous réserve de ne pas gêner les autres pêcheurs. Chaque pêcheur ramène sa bourriche anglaise pour stocker les brochets ou les truites ; le surplus de prises étant remis à l'eau en fin d'activité pêche.